

## Faits d'actualité

### Divers collaborateurs

Volume 55, numéro 3, 1987

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104590ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104590ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

collaborateurs, D. (1987). Faits d'actualité. *Assurances*, 55(3), 444–456.  
<https://doi.org/10.7202/1104590ar>

## Faits d'actualité

par

divers collaborateurs

### I – La création de compagnies captives au Canada

444

Le gouvernement de la Colombie britannique a présenté, le 8 avril 1987, un projet de loi (*Bill 21*) visant à permettre l'établissement de compagnies captives dans cette province, qui deviendrait ainsi la première au Canada à accorder domicile à une telle société.

Une haute Cour a eu à se prononcer récemment sur la déductibilité de frais d'exploitations consistant en des primes d'assurances versées à une captive. En effet, la Cour d'appel fédérale a rendu un jugement le vendredi 28 novembre 1986, dans l'affaire *Consolidated-Bathurst Limited et Sa Majesté la Reine*, quant à l'interprétation de l'article 18.(1) et de l'article 245.(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui se lisent comme suit :

« 18.(1) Dans le calcul du revenu du contribuable, tiré d'une entreprise ou d'un bien, les éléments suivants ne sont pas déductibles :  
e) une somme transférée ou créditée au compte d'une réserve, à un compte de prévoyance ou à une caisse d'amortissement, sauf ce qu'est expressément permis par la présente Partie.

245.(1) Dans le calcul du revenu aux fins de la présente loi, aucune déduction ne peut être faite à l'égard d'un débours fait ou d'une dépense faite ou engagée, relativement à une affaire ou opération qui, si elle était permise, réduirait indûment ou de façon factice le revenu. »

En l'espèce, après avoir examiné les faits soumis et différentes décisions judiciaires rendues, il a semblé au tribunal que l'applicabilité de l'article 245.(1) précité devait être examinée sous deux points de vue distincts : les circonstances existant entre la période allant de 1971 à 1974 et celles existant durant l'année d'impôt de 1975. La haute Cour a pu conclure que les dépenses engagées au cours de l'année 1975, à titre de primes d'assurances, étaient déductibles, car « el-

les n'ont pas eu pour effet de réduire de façon factice le revenu de l'appelante en contravention du paragraphe 245.(1) ».

R. M.

## II – Une nouvelle assurance hypothèque

Des modifications ont été apportées, le premier mai 1987, au programme d'assurance prêt-hypothèque, notamment :

- la hausse de \$80,000 à \$125,000 pour la première tranche de couverture ;
- la réduction des primes et le fait que celles-ci pourraient être versées au moment de l'achat ou être échelonnées sur la durée du prêt ;
- l'instauration de l'assurance hypothèque de second rang pour le financement de rénovations ou pour tout autre besoin complémentaire.

445

L'adoption de ces mesures devraient permettre un meilleur accès à la propriété, aux dires de l'adjoint parlementaire du ministre responsable de la S.C.H.L.

R. M.

## III – Sur certaines réformes législatives (*Tort Law*) adoptées aux États-Unis

« Cinq États ont annoncé des mesures législatives, suivant en cela les réformes déjà adoptées l'an dernier par trente-cinq États » publie *Business Insurance* du 20 avril 1987. Il s'agit des États suivants : Idaho, New Mexico, Missouri, Virginia et Georgia. Les différentes réformes devraient entrer en vigueur au cours de la présente année.

Parmi les principaux aspects retenus, on note :

- le plafonnement visant les indemnités à caractère économique et non économique vis-à-vis certaines institutions publiques ou corps professionnels ;
- des restrictions visant les dommages punitifs ;
- de nouvelles règles sur la responsabilité solidaire entre co-défendeurs, notamment dans le cas où l'un des défendeurs est insolvable ;
- l'établissement de nouvelles procédures.

Plus particulièrement, le Bill adopté par le Missouri, et devant entrer en vigueur le premier juillet 1987, prévoit l'instauration de limites, quant aux frais de dépollution et quant à la responsabilité des administrateurs de sociétés à but non lucratif ; il préconise aussi de nouvelles règles en matière de risques de produits et en matière d'admissibilité de preuves.

Certaines autres réformes sont également en cours dans les États d'Alabama, du Massachussets et du Rhode Island.

446 Nous continuons à suivre ce dossier extrêmement important, dont les mesures auront certainement pour effet de créer un environnement d'assurance plus favorable.

R. M.

#### **IV – Le Groupe Sodarcán en pleine expansion**

En 1987, Sodarcán célèbre son quinzième anniversaire. Son président, M. Robert Parizeau, relatait brièvement en ces termes l'évolution de cette société en trois périodes distinctes : les dix premières années se sont caractérisées par une croissance accélérée du volume d'affaires ; les trois années suivantes ont constitué une période de consolidation ; depuis deux ans, une nouvelle phase d'expansion a été engagée. Au cours de l'année, Sodarcán a pris le contrôle de la société albertaine *The Insurance Group of Canada West Ltd.*

Les revenus consolidés de la Société, en 1986, présentés aux actionnaires lors de l'assemblée annuelle de mai dernier, ont progressé de 18,5% pour atteindre \$117,194,000.

Depuis 1981, la Revue «*Assurances*» est l'organe du groupe Sodarcán.

J. D.

#### **V – Changements à la Loi sur les valeurs mobilières du Québec**

Le projet de loi numéro 6, modifiant diverses dispositions législatives concernant les valeurs mobilières, a été déposé le 7 mai 1987 à l'Assemblée nationale par le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

La redéfinition du conseiller en valeurs ainsi que de la notion d'information privilégiée et l'incorporation de nouvelles amendes et infractions figurent au titre des nouveaux changements apportés.

R. M.

### **VI – Pouvoirs des corporations professionnelles de créer et gérer leur propre fonds d'assurance de responsabilité professionnelle**

Le projet de loi 44, présenté en mai 1987 par le ministre délégué aux Finances, permettra à toute corporation professionnelle d'imposer à ses membres d'adhérer à un programme collectif d'assurance et de constituer un fonds d'assurance de responsabilité professionnelle, avec l'autorisation du ministre des Finances.

447

Ce projet de loi modifie en conséquence les trois lois suivantes :

- Loi sur les assurances,
- Loi sur le Barreau ;
- Code des professions.

La Loi sur les assurances est modifiée de façon à permettre à une corporation professionnelle d'agir comme un assureur et d'assujettir telle corporation aux dispositions de la Loi sur les assurances.

R. M.

### **VII – Réforme du Code des assurances en France**

M. Benoit Jolivet, directeur des Assurances, annonçait en avril dernier une réforme à venir du Code des assurances en France, avons-nous appris de *L'Argus hebdomadaire*, dans son édition du 17 avril 1987.

L'un des objectifs préconisés pour cette réforme, prévue pour 1992, coïncidant avec l'ouverture complète des frontières de la Communauté européenne, est de mieux intégrer l'assurance à la modernisation du système financier.

Quelle étrange similitude avec le décloisonnement des institutions financières que nous connaissons chez nous !

Le ministre Jolivet déclarait que « c'est en se modernisant que l'assurance montrera le mieux sa spécificité » ; les trois mots-clés de la réforme étant : libéralisation, modernisation, dialogue.

R. M.

### VIII – La tempête du 14 juillet 1987

448

À Montréal, il y a eu une terrible tempête qui a entraîné une véritable trombe. À tel point que les égouts ont été insuffisants pour absorber l'excédent d'eau ou de boue. De ce fait, il y a eu des dommages considérables non seulement dans le cas de voitures qui se sont trouvées dans les tunnels, mais surtout dans les propriétés dont certaines ont été inondées.

La question ordinaire s'est posée : dans quelle mesure la police d'assurance-incendie couvre-t-elle les risques des dommages par l'eau ou le vent ? Certains le sont, comme l'eau brisant une fenêtre et pénétrant dans l'immeuble ou encore un arbre tombant sur la maison. Par contre, les débordements d'égouts font l'objet d'une exclusion très précise, comme aussi les eaux de surface pénétrant dans la maison. Ces deux derniers risques peuvent être garantis, mais avec une augmentation de prime considérable qui comprend aussi bien le risque d'eau que celui du tremblement de terre. Or, très très peu d'assurés consentent à payer une forte surprime qui garantit ces deux risques. Le second fait rire celui à qui on le propose généralement, tandis que le premier est tellement éloigné que personne ne veut en subir le coût à l'avance.

D'un autre côté, peut-être les assurés seraient-ils nombreux, si la prime était plus raisonnable, mais en toute sincérité, nous devons admettre que si l'assureur n'accepte guère le risque de tremblement de terre (à tort ou à raison, car le risque existe), l'assuré n'est pas prêt à augmenter une prime déjà élevée et sur laquelle porte une taxe de 9%.



Les dommages causés aux voitures automobiles sont traités de façon entièrement différente. En effet, la police uniforme, employée dans la province de Québec, prévoit les dommages causés par les tempêtes de vent, la grêle, la crue des eaux, que l'assuré souscrive une garantie tous risques ou la garantie dite de risques spécifiés.

Dans ce dernier cas, il est vrai qu'on se limite aux termes suivants : « les tempête de vent, la grêle, la crue des eaux », mais l'usage veut qu'on ne puisse exclure les eaux de surface et le refoulement des égouts.

J. H.

**IX – Les résultats de l'assurance autre que vie au Canada, durant le premier et le second trimestres**

**a) Le premier trimestre**

Généralement, les résultats du premier trimestre de l'exercice sont les plus mauvais. Au contraire, en 1987, ils se sont améliorés. Si les sinistres ont coûté plus cher, le rapport des sinistres aux primes acquises est plus bas, comme l'indiquent les chiffres que voici (en \$000) :

449

	1987	1986	1985
Primes souscrites	\$2,580,294	\$2,231,113	\$1,779,981
Primes acquises	\$2,661,029	\$2,241,000	\$1,911,872
Rapport des sinistres			
aux primes acquises	69,7%	76,1%	83,2%
Pertes techniques	\$ 6,510	\$ 177,290	\$ 305,205

Dans l'ensemble, les résultats sont nettement plus favorables. Pourquoi ? D'abord parce que les tarifs ont été augmentés, puis, semble-t-il, les accidents de la route, par exemple, ont été inférieurs à ceux du passé.



Doit-on expliquer le sens à donner aux termes *primes souscrites*, *primes acquises*, *rapport des sinistres aux primes acquises* et *pertes techniques* ? Il est bon de revenir sur le sujet. Et pourquoi pas si, ainsi, le lecteur et nous nous comprenons mieux ?

Et d'abord les primes souscrites (*premiums written*). Il s'agit du total des primes touchées par les assureurs dont la statistique tient

compte. Quant aux primes acquises (*earned premiums*), on comprend dans ce terme les primes véritablement acquises durant l'exercice.

La différence entre les primes souscrites et les primes acquises vient du fait que l'assurance est souscrite pour tout l'exercice, alors que simplement une partie des primes souscrites peut lui être appliquée. Le rapport des sinistres aux primes acquises (*loss ratio*) est le pourcentage que représentent les premiers par rapport aux secondes.

450 Quant à la perte technique (*operational loss*), il s'agit de la différence entre les primes acquises et les sinistres, y compris les frais de règlements.

Les profits financiers proviennent des placements. L'usage veut que l'assureur les emploie pour compenser la perte technique plus ou moins considérable, suivant les années. Certains voudraient que l'assuré profite de l'excédent, puisqu'il est réalisé avec des fonds qui, théoriquement, lui appartiennent ou, tout au moins, proviennent de lui. Si on imposait cette manière de procéder à l'assureur, celui-ci devrait augmenter les tarifs substantiellement.

### **b) Le second trimestre**

Toutes classes d'assurance confondues, les assureurs canadiens ont réalisé des revenus financiers intéressants, estimés à \$26,700,000, selon les statistiques fournies par le Bureau d'assurance du Canada, le 25 septembre 1987<sup>(1)</sup>.

Si l'on juge les résultats du premier semestre, à la lumière du tableau suivant, en les comparant à ceux de l'an dernier, on constate une augmentation de 50% du revenu net :

---

<sup>(1)</sup> B.A.C., *News Update*, 25 septembre 1987.



**Tableau pour les 6 premiers mois**

	1987	1986
	(\$millions)	(\$millions)
Primes nettes souscrites	\$5,781.9	\$5,139.9
Primes nettes acquises	5,426.0	4,641.0
Sinistres	3,732.9	3,404.8
Frais d'opération	1,673.8	1,488.0
Profits/Pertes (techniques)	20.2	- 251.8
Revenu net	756.6	502.1

**451**

Que conclure ? Il faudra manifestement attendre l'arrivée des résultats des deux prochains trimestres afin d'avoir une idée précise de l'amélioration réelle des résultats. Pour l'instant, il faut se limiter à noter l'amélioration.

J. H.

### **X - Un marché des oeuvres d'art à Montréal**

Depuis quelque temps, on constate qu'à Montréal, comme à Toronto, il y a un marché assez actif pour les meubles d'époque, pour les meubles canadiens également, les peintures et les sculptures canadiennes, les estampes, les gravures, les vieux livres, les documents d'archives. C'est ainsi qu'une toile de Clarence Gagnon s'est vendue aux enchères \$250,000, qu'une toile de Lise Gervais s'est enlevée pour \$18,000, qu'un petit Morrice a atteint \$24,000. À de nombreuses ventes aux enchères, on a obtenu des sommes tout à fait hors de l'ordinaire, surtout lorsque les ventes étaient dirigées par de grandes maisons anglaises comme Sotheby's, Christie's ou les crieurs aux enchères locaux, adroits et connaissant les goûts, désirs et moyens des amateurs canadiens.

Cela veut-il dire qu'on peut obtenir localement des prix de plus en plus élevés pour les oeuvres d'art, les vieux meubles ou les documents d'archives ? Assurément, même s'il faut tenir compte de la no-

torité locale des artistes dont les oeuvres sont offertes. Certains ont un renom sur place qu'ils n'auraient pas ailleurs.

Le marché existe. La cote va croissant avec l'engouement d'un certain public. Certains noms ont un éclat qui se traduit par des prix de plus en plus élevés. Mais il faut conclure que, sauf pour les artistes les plus connus, Montréal et Toronto n'ont pas encore la vogue des grandes maisons de New-York, de Londres et de Paris.

452 Si Borduas, Riopelle, Gagnon sont connus à l'étranger, c'est encore au Canada que leur cote est la plus élevée. Il en est de même pour Krieghoff, dont la vogue est grande au Canada comme aux États-Unis.

Qu'en est-il pour les jeunes artistes ? Certains percent, mais dans l'ensemble, ils sont encore abordables pour les gens de bon goût, même si certains rendent difficile la vogue de leurs oeuvres en visant trop à l'originalité, au jamais-vu soit grossier, soit ridicule parfois. Il ne faudrait pas que la recherche de l'originalité les fasse tomber dans la bêtise ; ce qui est le cas de certains d'entre eux. Faut-il dire que certaines revues leur emboîtent le pas, en présentant des oeuvres qui n'ont de remarquable que la sottise de leur auteur et l'engouement d'un certain public qui ne veut pas être dépassé.



Cela pose un problème, au point de vue assurance. Comme nous l'avons écrit à plusieurs reprises, il est bon de prévoir une assurance assez élevée et assez étendue, si l'on veut obtenir un montant suffisant en cas de vol, de destruction ou d'un sinistre quelconque.

Dans quelle mesure un assureur quelconque aurait-il consenti à une indemnité de \$250,000 pour le Clarence Gagnon que nous avons mentionné précédemment, à moins qu'un expert n'ait apporté son témoignage avant le sinistre ? D'où la nécessité, en guise de conclusion, de faire évaluer les oeuvres d'art que l'on possède. On évitera ainsi l'amertume d'un règlement insuffisant, en cas de sinistre.

Mais ne faut-il pas se méfier des fraudeurs ? Il sera intéressant de connaître les noms de ceux qui font l'objet d'une enquête policière.

**XI – L'Institut d'assurance du Canada fait d'excellents travaux dans le milieu de l'assurance**

Voici un extrait du discours du président, M. Lucien Bergeron, qui montre la grande activité de l'organisme :

« En cette année où l'Institut d'assurance du Québec va fêter son soixantième anniversaire d'existence, l'Institut d'assurance du Canada compte environ 24,000 membres. Nous sommes regroupés dans 12 instituts régionaux et 11 chapitres locaux. En 1986, les inscriptions aux cours totalisaient 20,000 étudiants/sujets. Au niveau du diplôme d'Associé, nous offrons 34 cours différents et 38 en ce qui a trait au *Fellowship*. Les cours conduisant à l'obtention du titre de *Fellow* sont offerts dans 52 universités canadiennes. Au niveau des cours du soir, nous comptons tout près de 650 professeurs.

453

Il y a deux facteurs qui expliquent le succès qui se dissimule sous les statistiques données ci-dessus : dans un premier temps, la volonté des employeurs (assureurs, experts en sinistres, courtiers, réassureurs, etc.) d'avoir un organisme d'enseignement qui assure une qualité uniforme et des connaissances reconnues à travers tout le pays. En second lieu, l'Institut repose sur quelque chose d'encore plus admirable : les efforts d'individus innombrables qui, à travers tout le pays, donnent leur temps, leur énergie et leurs efforts pour assurer à la génération montante une qualité sans cesse croissante de services permettant ainsi qu'une génération *rembourse* à la suivante ce qu'elle avait reçu de la précédente. »

À l'occasion de cet anniversaire, nous tenons à féliciter ceux qui se sont dévoués pour permettre à l'Institut de grandir et de rendre les plus grands services au personnel des bureaux de courtage, aussi bien que des sociétés d'assurances elles-mêmes.

J. D.

**XII – Quand le bâtiment va, tout va**

Il y a là un très vieil adage qui a même fait l'objet d'une chanson. Il n'est pas entièrement exact dans notre société économique actuellement, mais il a une importance considérable.

Pour qu'on s'en rende compte, voici les chiffres relatifs aux logements en chantier durant le premier mois de 1987 :

1987	1986	1985
41,719	29,272	23,119

454 Il y a sûrement beaucoup d'autres éléments à considérer, mais il est intéressant de voir que si la situation économique aux États-Unis n'est pas aussi brillante qu'on l'espérait, au Canada on note que le produit intérieur brut a obtenu une cinquième hausse mensuelle consécutive. Or, ce phénomène a été observé au cours des trois dernières années, comme le signale M. André Sirard, du service des placements de Sodarcam Inc. D'autres éléments sont également favorables en ce moment. Ainsi, il y a croissance du côté des produits manufacturiers et augmentation soutenue des bénéfices obtenus par les entreprises canadiennes, qui pourrait être de l'ordre de 10% à 15% en 1987.

Il y a aussi le marché boursier en hausse considérable depuis quelques mois. Quant au commerce extérieur, il est très actif.

J. H.

### **XIII – L'Argus de Paris a 110 ans en 1987**

C'est un record, croyons-nous, car les revues en France, comme en Amérique, n'ont pas la vie bien longue, généralement. Nous tenons à le noter et à rappeler ici le souvenir de M. Gaston-Louis Auburtin, auquel son fils Michel a succédé. Voici comment M. Auburtin présentait son fils, à l'occasion de son propre départ :

« Michel Auburtin a l'enthousiasme de son âge. Il s'est entouré de collaborateurs jeunes qui sont devenus ses amis. Je suis certain que *L'Argus*, demain et après-demain, conservera parmi ses confrères une place de choix au service de l'assurance ».

Ce que désirait M. G.-L. Auburtin s'est réalisé : *L'Argus* est devenu une feuille vivante, très près de la pratique, très répandue dans les milieux d'assurance et, par *La Réassurance*, dans la réassurance du monde entier. Nous présentons nos félicitations à l'équipe que dirige M. Michel Auburtin. Celui-ci a réalisé ce qu'il voulait et ce que son père espérait, en lui confiant la direction d'une feuille à laquelle il s'était intéressé durant toute sa vie professionnelle.

G. P.

**XIV – La frénésie actuelle de la Bourse**

Tout vient à qui sait attendre, voilà un vieux dicton que bien des gens ignorent, quand il s'agit d'affaires de Bourse. Et cependant, comme il reste vrai ! « Il est criminel d'emprunter pour acheter des actions à la Bourse, en ce moment », a dit récemment un conseiller financier. Il exagère sans doute, mais il n'a pas entièrement tort de recommander la plus grande prudence et surtout la patience, en se convainquant qu'on n'achètera jamais au plus bas prix et qu'on vendra au niveau le plus élevé. Je me rappelle le conseil que M. Stuart McNicholls m'avait donné il y a bien des années. Comme j'avais un peu d'argent, j'avais acheté des actions qui me permettaient, ce jour-là, de tripler ma mise. « Jeune homme, me répondit M. McNicholls, à votre place, je vendrais et tout de suite ». Tripler est suffisant, me suis-je dit alors, et j'ai vendu les actions qui, bien capricieusement, sont revenues au niveau de ma mise initiale. J'emploie à dessein ce terme de jeu de hasard, car il ne faut pas se faire d'illusion, acheter des actions, c'est la plupart du temps *jouer* à la Bourse, avec des succès mitigés, nuls ou une perte sèche, à certaines époques. Quand on le fait, il faut être prêt à accepter les aléas du marché avec ses bonnes et ses mauvaises fortunes. Et Dieu sait, si l'on persévère, qu'on constatera aussi bien les unes que les autres sur une période de temps.

455

Surtout n'empruntez pas, dirais-je moi-même, en ce moment. Mais qui suivra ce conseil donné par un vieux monsieur ? Si vous le questionnez, vous apprendrez qu'il a de loin assisté aux crises immobilières de 1914, à celles de 1924, à celles de 1932. Quant aux crises boursières, il a connu celles de 1922 et de 1929 (terribles par leurs effets sur un très grand nombre de gens), celles de 1932, etc., etc.

S'il n'y a pas perdu sa chemise lui-même, c'est simplement parce que, ayant des charges familiales assez lourdes, il ne pouvait compter que sur sa femme et sur lui-même pour faire face au budget de la famille.

À bon entendeur, salut ! oserais-je dire si, en m'affirmant ainsi, je n'avais l'air de faire la leçon à des gens qui, à ce point de vue-là, en savent autant que moi, mais qui ne peuvent résister à la tentation. Car chez beaucoup de mes amis et chez moi-même, à certains moments, la tentation est forte. Par la suite, on en vient à la conviction que si l'on oriente une partie de ses économies du côté de la Bourse, il faut savoir ce que l'on achète et surtout, encore une fois, ne pas espé-

rer vendre au maximum ce qui nous aura coûté presque rien. La chose se produit pour certaines mines ou certaines entreprises pétrolières, mais c'est peut-être là que le risque est le plus élevé pour la plupart des épargnants.

Or, la plupart d'entre nous sommes incapables de garder une certaine sérénité, aussi bien dans les périodes d'abondance que dans les autres.

456 Et surtout, il ne faut pas employer tous les profits à des dépenses nouvelles. Il est sage de garder une partie en fonds liquides ou en bons du Trésor ; ils permettront de faire face à un changement complet de tendance.

Mais, encore une fois, qui vais-je convaincre ? C'est un conseil que M. L.G. Beaubien me demandait de répéter à ses clients à l'époque où je rédigeais *L'Économie Canadienne* pour sa maison, sous la férule de M. Olivar Asselin. Puriste, celui-ci m'a rendu le service de me corriger sans pitié, comme il le faisait d'ailleurs pour sa propre prose.

Août 1987

#### **XV – Le Comité technique**

Le Comité technique de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec publie périodiquement des bulletins traitant de questions d'assurance. C'est ainsi qu'en mai 1987, il a procédé à une édition révisée de certains communiqués, laquelle permet d'interpréter le sens de certaines garanties, avec une mise à jour périodique.

Autrefois, l'assurance évoluait très lentement ; ce qui n'est plus le cas. Or, il est très important que le courtier soit tenu au courant de ce qui se passe.

G.P.